



Monsieur Le Président  
Communauté de communes PORTE DU JURA  
10 Grande Rue  
39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Réf : CB/SG

Service Aménagement, Environnement & Filières

Objet : Mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet  
Extension site Lacroix Emballages, reçue 31/10/2023.

Dossier suivi par : Claude BAILLY

Lons le Saunier le 21 novembre 2023

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Cousance par déclaration de projet, nous vous transmettons nos observations et notre avis.

Le projet porte sur le déclassement partiel d'une zone agricole (A) en zone industriel (Ux) pour permettre à l'entreprise Lacroix Emballages de construire une nouvelle chaufferie qui alimentera ses unités de production. Le développement et l'adaptation de cette activité à dimension internationale présentent un enjeu important pour le territoire.

Le projet prévoit une extension du secteur Ux de 16 297 m<sup>2</sup> dans sa partie sud sur la zone agricole. La zone Ux est réduite par ailleurs de 13 681 m<sup>2</sup>. Cette réduction s'opère sur la parcelle principale de la zone d'activité, à l'ouest sur une bande de 15 mètres de largeur. Cette bande est séparée de l'espace agricole par un talus. Également, la partie nord, en bord de route, zone de pré où est présente une haie paysagère est reclassée en zone A. Ce secteur de talus artificiel représente environ 1 hectare.

Dans l'absolu, le différentiel annoncé est de 2 616 m<sup>2</sup> de zone agricole en moins (cf. plan de zonage ci-joint).

La Chambre d'agriculture avait fait part de sa compréhension sur ce projet mais souhaitait une compensation par déclassement d'une partie de la zone A voisine. Le déclassement de zone Ux proposé ne peut être considéré comme une réelle compensation à l'agriculture. En effet, la zone où est présente la haie (~1 ha), n'a pas d'intérêt agricole et la bande de 15 mètres à l'ouest ne présente pas de fonctionnalité agricole s'il elle n'est pas proposée à l'exploitation directement par l'exploitant voisin avec l'accord du propriétaire.

.../...

L'impact agricole et le différentiel de surface sont donc plus importants que le chiffre de 2 616 m<sup>2</sup> annoncé.

La Chambre d'agriculture, consciente des enjeux, ne s'oppose pas à cette évolution. Nous demandons une réelle compensation en zone agricole sur des terres exploitées lors d'une réflexion globale sur les zones d'activités à l'occasion de la prochaine planification.

la Chambre d'agriculture vous fait donc part de son **AVIS FAVORABLE sous réserve** d'une compensation effective à l'occasion du PLU I.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,



François LAVRUT



P.J. : Plans de localisation BD ortho photo



## COUSANCE

Evolution Zone d'activités  
Mise en compatibilité PLU  
par déclaration de projet

- Z A initiale Cousance
- Z A modifiée Cousance
- M H\_bfc



Impression le 20/11/2023  
Sources:  
- BDorthophoto 2020  
- Cadastre 01/04/2022

